

La taxe d'aménagement

LA TAXE D'AMENAGEMENT

Toute construction, aménagement, changement de destination donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une Taxe d'Archéologie Préventive (TAP). La TA comprend une part communale (5% sur toute la commune) et une part départementale (1,1%).

Pour en savoir plus sur les autorisations d'urbanisme et les taxes, [cliquez ici !](#)

MAIRIE DE PÉNESTIN

44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :

Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00